

# Cauvaldor | PLUIH

## PUYBRUN



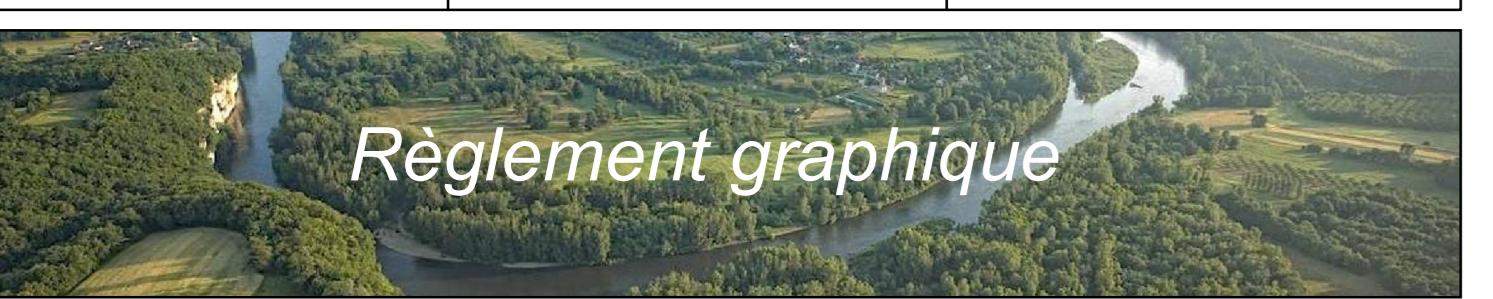
Code INSEE : 46229

Entité paysagère : Vallée de la Dordogne

Armature territoriale : Pôle de proximité

Bassin de cohésion territoriale : Biars-sur-Cère - Bretenoux

Arrêt	Enquête publique	Approbation
22 avril 2024		



### LEGENDE

Fond de carte
Bâti cadastral
Parcelaire cadastral
Cours d'eau
Domaine public
Plan de prévention des risques naturels d'inondation Dordogne (Périmètre extérieur)
Plan de prévention des risques naturels multirisques de Rocamadour (Périmètre extérieur)
Périmètre de protection autour des monuments historiques

Zone urbaine
Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
Ub : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
Ux : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
Uz : Zones d'activités d'intérêt communautaire. Autres zones d'activités existant à la date d'approbation du PLUi
Ult : Zones de loisirs et d'accueil touristique existantes
Uep : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser ouverte
1AU : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
1AUx : Nouvelles zones d'activités économiques
1AUz : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
1AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes

Zone à urbaniser fermée
1AUf : Zones à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
2AUx : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
2AUz : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
2AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation

Zone agricole
A : Zones à vocation agricole
Ap : Zones agricole à préserver
Alt : Zones agricole à vocation de loisirs et d'accueil touristique
Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles

Zone naturelle
N : Zones à vocation naturelle
Np : Zones naturelles à préserver
Nlt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
Nltc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
Nst : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
Nc : Zones naurelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable

Prescriptions
Changement de destination
Petit patrimoine (L151-19)
Eléments de paysage (L151-23)
Linéaires commerciaux
Emplacements réservés
OAP Sectorielle niv.1
OAP Sectorielle niv.2
OAP Dordogne

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :

- Les règlements de zones
- Changements des destinations
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- OAP

Le Tome 4 contient les documents détaillant :

- OAP sectorielles niv. 1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimonial

Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC3 : Sites Natura 2000 et de Bonnefond
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
- TI1 : Portection du domaine public ferroviaire
- T4 et T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement et de ballastage

